

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal, Jacques Hanhart relative à la vente des Services industriels de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, les réponses relatives à l'interpellation de M. le Conseiller communal, Jacques Hanhart, du 4 mars dernier posant un certain nombre de questions touchant à la valeur des Services industriels de Nyon (SIN) et à leur potentielle vente.

En introduction, il est important de mentionner que le postulat de M. le Conseiller communal Christian Puhr relatif à la valorisation des Services industriels de Nyon (SIN) a fait l'objet de réponses de la Municipalité au travers des différentes étapes du projet « Avenir SI », soit les préavis N° 201/2015 ; N° 268/2016 et finalement N° 87/2018.

Les éléments développés ci-dessous, en réponse aux deux premières questions, résument les informations contenues dans ces différents documents.

1. Quel est le prix de vente du réseau ?

Dans son préavis N° 268/2016, le Conseil a validé le fait que la Municipalité ne souhaite pas vendre ses SIN (et par extension de ses réseaux). En complément, il faut relever que pour qu'une vente soit conclue, il y a nécessité d'avoir un acheteur. Le prix se basant sur une négociation, le rendement des réseaux est le facteur primordial de négociation.

Ainsi, le préavis N° 87/2018 explicite en détail le prix et le mécanisme de transfert avec création de valeur pour la Ville en déterminant un prix similaire, voire plus élevé, que dans le cas d'une vente à un tiers.

Pour cette raison, le prix des réseaux a été déterminé sur la base de la valeur économique. On entend par valeur économique la valeur en lien avec le résultat financier réalisé par les SIN.

Dans le cadre du préavis N° 87/2018 traitant l'avenir des SIN, tel que décidé par le Conseil communal dans le cadre du vote sur le préavis N° 268/2016, la valeur du réseau électrique a été calculée à CHF 17'839'000.-. Toujours selon le préavis N°87/2018, la valeur de vente devait être mise à jour au moment du transfert (en principe le 1^{er} janvier pour faire coïncider ce chiffre avec ceux du bouclage des comptes).

Pour mémoire, le montant total du transfert lié à l'autonomisation des SIN est quant à lui de CHF 49'749'000.-, et comprend la valeur du réseau d'électricité, celui du réseau de gaz ainsi que les participations dans les sociétés opérationnelles liées à l'activité SIN.

Sans rentrer dans trop de détails, les données de valorisation des réseaux utilisées sont celles nécessaires aux calculs des tarifs de transport de l'électricité selon les recommandations de la commission fédérale de l'électricité (ElCom). Cette valeur est supérieure à la valeur comptable inscrite dans les comptes de la Ville.

Le réseau de gaz est, quant à lui, valorisé sur le même principe mais en se basant sur les recommandations de la branche gazière suisse, présentées dans le manuel « NEMO ». Dans ce cas également, la valeur est supérieure à la valeur comptable figurant aux comptes de la Ville.

L'écart entre les valeurs inscrites aux comptes de la Ville et celles utilisées pour le transfert représente la plus-value que la Ville réaliserait.

Concrètement, l'année du transfert des réseaux, respectivement des SIN, dans une structure de droit privé en mains de la Ville, cette dernière se retrouverait avec un montant de CHF 12'068'000.- inscrit comme revenu extraordinaire dans les comptes. De plus, à l'inverse d'une vente classique à un tiers, la Ville restant propriétaire majoritaire de l'entité ainsi créée, se garantit un revenu annuel par les intérêts sur le prêt initial consenti, par des achats de prestations auprès de services de la Ville contractualisés au moment du transfert, le tout venant s'ajouter au dividende de l'entité SI autonomisée.

En conclusion, le prix de vente des SIN ne correspond en aucun cas à un prix de vente à l'amiable.

Il est fondé sur des valeurs économiques, dont les fondements ont été posés par des professionnels (BDO), acteur majeur dans le domaine fiduciaire au plan national.

Le prix de vente du réseau électrique, évalué dans le cadre du préavis N° 268/2016 et confirmé dans le préavis N° 87/2018, soit une valeur à date de CHF 17'749'000.-, représente une plus-value (agio) de CHF 12'068'000.- pour la Ville de Nyon. Cette valeur sera actualisée en cas d'autonomisation des SIN, en prenant en compte les investissements consentis, les amortissements effectués, entre le moment de la détermination de la valeur initiale et la réalisation du transfert des actifs.

Le transfert total de l'activité SIN présenté dans le préavis N° 87/2018 se monte quant à lui à CHF 49'749'000.- pour une plus-value totale de CHF 16'183'000.-.

Il faut noter que le mécanisme prévu dans le préavis N° 87/2018 permet à la Ville de s'assurer d'une plus-value (agio) immédiate, ainsi que d'un revenu minimum annuel garanti.

2. *Quelle pourrait être l'utilisation de cet argent ?*

Comme mentionné ci-dessus, le Conseil a validé le fait que la Municipalité ne voulait pas se séparer de ses SIN. Dès lors, la question de l'utilisation du revenu d'une telle vente n'est pas un sujet d'actualité.

Toutefois, afin de clarifier les aspects financiers liés à une vente, les informations suivantes permettront à votre Autorité d'en comprendre le cadre.

Dans le cas d'une vente à un tiers : la vente pure et simple des SIN induit un encaissement de liquidités unique pour la Ville, qui servirait à améliorer le résultat des comptes de la Ville (en une fois ou en plusieurs fois, via un mécanisme d'affectation/prélèvement à un fonds). Les liquidités pourraient être affectées au remboursement d'emprunts ou au financement de nouveaux projets.

Quant à lui, le projet d'autonomisation des SIN (préavis N° 87/2018) prévoit le transfert des actifs dans une nouvelle entité détenue en majorité par la Ville. Par analogie avec la vente pure, la plus-value sur le transfert améliore également le résultat des comptes de la Ville (en une fois ou en plusieurs fois via un mécanisme d'affectation/prélèvement à un fonds). Dans ce cas de figure, il n'y a pas d'afflux de liquidités l'année où la vente est réalisée.

En effet, ce scénario de transfert, accepté par le Conseil communal lors du vote sur le préavis N° 268/2016, ne prévoit pas de versement cash en une fois mais des versements échelonnés sur plusieurs années, à titre de remboursement de la dette inscrite dans la nouvelle entité, avec pour corollaire la pérennisation des revenus annuels de la Ville.

Ce scénario offre de plus l'avantage de maintenir les SIN en tant qu'outil de la Ville pour l'application de sa politique énergétique.

3. *Quel bénéfice pourrait être réalisé en vendant l'énergie au prix des distributeurs voisins ?*

S'agissant de l'électricité, le marché est régulé par la commission fédérale de l'électricité (EiCom). Ainsi, le prix de vente destiné aux clients captifs (clients consommant moins de 100'000 kWh/an) est directement influencé par le prix d'achat de l'énergie, la marge brute maximale possible par client étant fixée par l'EiCom.

La marge brute correspond au prix de vente de l'énergie auquel il faut retrancher le prix d'achat de l'énergie. Cette marge vient couvrir les charges SIN liées à la vente de l'énergie ainsi que les charges que la Ville reporte sur les SIN (imputations internes à la Ville). Le solde restant représente le bénéfice de l'électricité.

Les SIN ayant réalisé des achats à terme de manière performante lorsque les marchés (bourse) étaient bas, les clients nyonnais bénéficient directement de cette performance. Les différents bâtiments de la Ville de Nyon bénéficient de ces prix très bas, au même titre que tous les autres clients.

La Ville de Nyon ne peut donc fixer librement le prix de l'énergie, ceci relevant de facteurs externes (prix d'achat du marché et règles fédérales édictées par l'EiCom).

En complément à la réponse, précisons que la marge brute autorisée par l'EiCom, actuellement de CHF 95.- par an et par client, passera à CHF 75.- par an et par client dès le 1^{er} janvier 2020 (EiCom - Directive 5/2018).

Dans ce contexte, si la Ville souhaite maintenir le même bénéfice que lors des exercices précédents, il faudra abaisser les charges des SIN et de la Ville (imputations internes) de l'ordre de 20% en 2020.

Enfin, précisons que ces principes de calcul des tarifs sont en vigueur depuis la première phase de libéralisation de l'électricité datant de 2008.

En résumé, il n'est pas possible pour les Autorités de la Ville de Nyon de décider librement d'augmenter ses bénéfices sur la vente d'énergie électrique, la décision étant de compétence fédérale et que la marge brute autorisée par l'EiCom est d'ores et déjà appliquée.

Les fournisseurs d'énergies dépendent de règles fédérales régissant le domaine des fournisseurs d'énergies et pas des volontés politiques locales.

4. *Quelles économies la Commune pourrait faire si elle achetait son courant électrique aux SIN mais au prix du marché ?*

La Commune ayant des sites éligibles, c'est-à-dire des sites consommant plus de 100'000 kWh par année d'électricité, l'accès à des tarifs marchés non régulés est possible.

Les missions fixées aux services de la Ville délimitent clairement les responsabilités entre eux. Ainsi, les SIN ont un rôle de fournisseurs d'énergies et la gestion des aspects liés à l'énergie dans les bâtiments de la Ville est confiée au Service architecture & bâtiments (AB).

Du point de vue purement « technique financière », la Commune est un des clients des SIN. Ainsi, une charge dans un service devient un revenu dans un autre service. L'effet au niveau global de la Ville est donc neutralisé. En effet, si les SIN vendent de l'énergie moins chère à la Ville, les charges d'électricité des bâtiments communaux (par exemple) diminueront.

En parallèle, les SIN vendant de l'énergie moins chère, le bénéfice des SIN diminuera. Au global de la Ville, il n'y aura donc qu'un transfert de valeur entre deux services.

MUNICIPALITÉ DE NYON

Les SIN disposent de compétences en gestion énergétique des bâtiments, à même de profiter à la Ville dans son ensemble. Ces compétences pourraient être utilisées afin d'optimiser la consommation énergétique globale de la Ville, facilité en cela par le cadre fixé par la Stratégie Énergétique 2050 de la Confédération, plébiscitée par les citoyens de Nyon.

Enfin, en ce qui concerne le marché de l'énergie, il faut relever que depuis plus de 2 ans, les prix « marchés » sont plus élevés que ceux des clients captifs. Ainsi, passer en « client marché » ne présente pas d'intérêt pour la Ville aujourd'hui.

En résumé, tant que les SIN sont un service de la Ville, il n'y a pas d'intérêt pour la Ville d'acheter son courant électrique aux conditions du marché, une charge dans un service devenant un revenu dans un autre service (principe de la « poche gauche – poche droite »).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

Jacques HANHART
Chantemerle 26
1260 NYON

Tél. 022/994.49.50
Mail prive@hanhart-electricite.ch

Nyon, le 04.03.2019

INTERPELLATION

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

A l'heure où la Municipalité revient sur la modification du statut des Services Industriels, il est important de faire un petit tour de la question.

Aujourd'hui la commune de Bussigny désire se séparer de ses S.I. on ne peut que constater que les questions posées par le postulat de feu Christian Pühr n'ont jamais fait l'objet de réponses précises ni même été discutées dans notre conseil.

Le postulant souhaitait connaître la valeur de vente des SIN et faisait des propositions d'utilisation du montant de cette vente.

Or, dans sa réponse de juin 2018, le préavis nous donnait un montant estimatif de vente à l'amiable entre la ville et la nouvelle entité qui appartiendrait à 100% à la ville.

Personne ne connaît le montant des bénéfices réalisables si l'énergie était vendue aux mêmes conditions que dans les réseaux voisins (nous avons le courant électrique le moins cher du canton) ni les économies réalisables si la commune achetait son courant électrique aux SIN mais au prix du marché.

Par conséquent je pose les questions suivantes :

Quel est le prix de vente du réseau ?

Quelle pourrait être l'utilisation de cet argent ?

Quel bénéfice pourrait être réalisé en vendant l'énergie au prix des distributeurs voisins ?

Quelles économies la commune pourrait faire si elle achetait son courant électrique aux SIN mais au prix du marché ?

Jacques HANHART